



DECLARATION LIMINAIRE du CSA AP DU 22 JUILLET 2026 :

LE METIER DE LA DETENTION DOIT CHANGER !

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 22 juillet 2026

Avant toute chose, l'UFAP UNSa Justice tient à évoquer ce qui s'est passé au SPIP de Martinique le 15 juillet dernier, nos collègues ayant été victimes d'une tentative d'assassinat d'une extrême violence. Nous leur exprimons notre entier soutien ainsi que toute notre solidarité face au traumatisme qu'ils ont subi. L'UFAP UNSa Justice sera particulièrement vigilante quant à l'attention et à l'accompagnement que l'administration réservera à nos collègues. Nous ne tolérerons aucun manquement dans leur prise en charge et veillerons à ce que les engagements de l'Administration se traduisent par des actes concrets.

Les événements dramatiques survenus au SPIP de Fort-de-France rappellent par sa violence inacceptable les risques auxquels sont quotidiennement exposés les personnels en SPIP.

Ces faits nous donnent malheureusement raison. Depuis de nombreuses années, l'UFAP UNSa Justice alerte sur les problématiques en matière de sécurité et sur l'insécurité de nombreuses ALIP. Ce qui s'est produit en Martinique démontre qu'il n'est plus envisageable d'attendre. Nous exigeons de voir engager, sans délai, un audit immobilier et sécuritaire de l'ensemble des SPIP, afin d'identifier les vulnérabilités des sites, de programmer les travaux indispensables et de garantir enfin des conditions de travail assurant la protection des personnels. La sécurité au sein des SPIP ne peut plus être reléguée au second plan ; elle doit devenir une priorité absolue.

Concernant l'actualité, le CGLPL et d'autres associations pro-détenus remettent aujourd'hui en cause, sur les seuls propos de détenus ou d'intervenants non identifiés, les pratiques professionnelles, mais aussi l'intégrité même des agents exerçant dans les QLCO, notamment à Condé-sur-Sarthe, agents qui œuvrent pour que notre société soit préservée des narcotrafiquants, véritables fléaux.

Nous nous doutions que cela devait arriver tôt ou tard puisque l'État met aujourd'hui hors d'état de nuire les plus grands trafiquants de drogue du pays. Ils n'allaient évidemment pas se laisser faire.

Mais ce n'est pas la première fois que cela arrive. Depuis bien longtemps, certaines radios comme Radio Prisons, Le Téléphone du Dimanche ou encore Ras les murs, donnent la parole aux détenus. D'autres journaux, comme Dedans Dehors, crache trop souvent leur venin sur toute une institution et, en première ligne, sur celles et ceux qui portent l'uniforme pénitentiaire. Leur dernier numéro permet d'ailleurs de s'interroger sur l'opportunité d'engager une procédure judiciaire tant certains propos sont inappropriés, pour ne pas dire davantage, à l'égard des personnels pénitentiaires.

Notre société regorge d'idéologies « pro-voyous » ou d'individus n'aimant pas le service public de l'État, oubliant trop souvent la place des victimes, qui, elles, souffrent en silence.

Il y a néanmoins une chose qui se répète sans cesse : l'absence de porte-voix de l'administration et de la place Vendôme, qui devraient pourtant venir atténuer, voire condamner, certains propos tenus, sans hésiter à prendre médiatiquement la parole afin de protéger l'institution et les personnels qui la composent.

Au lieu de cela, nous continuons à pratiquer la politique de l'autruche, préférant ne rien dire de peur de mal dire ou d'être jugés par le tribunal de l'emballage médiatique. Pire encore, et sans vouloir mélanger tous les sujets, mais parce que nous parlons des QLCO, la décision de limiter le versement de la prime qu'à une partie des personnels viendra de fait augmenter ce sentiment d'injustice et nourrir la révolte, dans les futurs établissements accueillant un QLCO.

L'UFAP UNSa Justice se tient aux côtés des camarades de Condé-sur-Sarthe et leur garantit tout son soutien ainsi que son aide en cas de besoin.

S'agissant de la situation actuelle de nos détentions, lorsqu'on porte un constat sur les choses, il faut aussi être en mesure d'y apporter des réponses. L'appellation « surveillant pénitentiaire » remplace celle de « gardien de prison » en 1919. Cela fait donc près de 107 ans que nous nous nommons ainsi. Des geôliers, en passant par les gardiens puis les surveillants... Que de noms différents pour une partie du métier, certainement la plus importante en nombre, qui n'a pourtant pas changé dans son mode de fonctionnement depuis toutes ces années. La surveillante et le surveillant continuent d'ouvrir et de fermer des portes, de gérer les flux de détention, de faire face à certains énergumènes, casques et boucliers à la main, de servir « la gamelle », comme on dit dans le jargon, et d'essayer de transmettre un étage calme à leur successeur de l'après-midi ou à l'équipe de nuit afin que le fragile équilibre de la détention soit préservé.

Cet équilibre est une équation complexe que seuls les personnels pénitentiaires, sous statut spécial et exerçant sur les coursives, parviennent à résoudre quotidiennement. Eh oui, même si certains pensent que le surveillant adjoint soignera tous les maux de notre profession, être surveillant pénitentiaire demeure un métier complexe et une discipline particulièrement difficile à maîtriser, nécessitant un long apprentissage. C'est précisément à eux que nous souhaitons aujourd'hui rendre hommage.

Néanmoins, si la première mission régaliennne du personnel pénitentiaire demeure la garde, sa deuxième mission consiste à tenter de réinsérer des personnes là où tous les systèmes de notre société ont échoué avant lui.

Un sacré sacerdoce, d'autant plus lorsque l'on voit aujourd'hui les conditions d'exercice de nos camarades et collègues !

Nous n'allons pas énumérer une nouvelle fois les chiffres de la surpopulation pénale, les matelas au sol ou les nombreuses agressions subies par nos collègues, mais plutôt proposer un fonctionnement qui leur donnerait de meilleures conditions de travail et une place plus favorable au cœur même de nos détentions.

Dernièrement, notre organisation s'est rendue au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand, établissement qui a vu naître le surveillant référent, le vrai, pas celui des rumeurs ou des approximations, comme toutes ces expérimentations qui fleurissent ici ou là sans réel objectif, ou peut-être simplement dans le seul but, pour certains, de cocher une case sur le tableau Excel qui leur a été fourni par leurs pairs.

Quand, pour les uns, il s'agit d'objectifs financiers, pour d'autres, il existe encore, même s'ils sont peu nombreux, une véritable volonté de mettre du cœur à l'ouvrage pour sortir les premiers de cordée de la situation dans laquelle ils évoluent quotidiennement.

Il est vrai, et nous en convenons largement, qu'il demeure plus facile d'entrevoir l'évolution de nos métiers en périphérie de nos coursives que d'en transformer le cœur, embourbé dans la gestion permanente de l'urgence et du maintien de l'ordre depuis plus d'un siècle.

Ainsi, il s'agit pour nous de remettre sur la table des discussions, de façon dépassionnée... mais pas trop quand même, l'évolution majeure que représente le surveillant référent, renommé aujourd'hui « surveillant acteur ».

Pour en comprendre la finalité, il faut d'abord en connaître l'origine et toute la réflexion qui a conduit à ce projet.

C'est simple : il s'agissait de trouver un moyen de mettre fin à l'isolement du surveillant sur sa coursière et de renforcer son autorité face à une population pénale qui n'avait cessé de vouloir voir le chef plutôt que de s'adresser à son premier interlocuteur : le surveillant.

L'union régionale **UFAP UNSa Justice** de Dijon, par l'intermédiaire de son secrétaire général de l'époque, Thierry CORDELETTE, qui demeurera le fondateur de cette vision du métier, a signé un premier accord à Dijon avec notre ancienne ministre, Nicole Belloubet. Cet accord régional deviendra ensuite national avec la signature des trois organisations syndicales représentatives à Bordeaux avec le ministre Dupont-Moretti.

Malgré ce que distille un syndicat présent autour de cette table, au travers de communiqués particulièrement « cons » sur un sujet qu'il ne maîtrise absolument pas, et peut-être un autre qui agit, fidèle à son ADN, en coulisses afin de freiner le développement d'un projet qu'il a pourtant lui-même signé. Lors de notre visite au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand, nous a confié que « certains ont véhiculé l'idée que le surveillant acteur, c'était du social. Moi, je vous dis aujourd'hui qu'il est avant tout un gage de sécurité pour l'ensemble des agents en détention. C'est également un confort pour la direction, qui peut désormais s'appuyer sur des équipes autonomes et pleinement investies dans leurs missions. »

Si nous devons résumer en quelques phrases le contenu de cette évolution du métier, voici ce que nous pourrions en dire :

- L'autonomie de service, car les agents, sous le contrôle de l'administration, élaborent eux-mêmes leur planning, permettant ainsi d'améliorer considérablement leur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Une organisation du travail reposant sur des équipes mobiles pour les mouvements collectifs et sur le binôme, a minima, pour chaque ouverture de cellule. Cela permet de rompre avec l'isolement du surveillant, de protéger les personnels, de prévenir les agressions, de mieux gérer les incidents et de renforcer la cohésion collective.
- Un cadencement de la journée de détention repensé, réduisant drastiquement le nombre de mouvements et privilégiant avant tout les impératifs pénitentiaires plutôt que les desiderata de l'ensemble des services et partenaires. Cette organisation permet de redonner un cadre à la détention, de mieux maîtriser les mouvements et de restaurer une véritable autorité des personnels.
- Un bureau commun aux agents : travailler en équipe, c'est aussi pouvoir échanger en permanence sur l'ambiance de la détention, les difficultés rencontrées et les comportements observés.
- Une véritable expertise métier : cette expertise permet d'apporter au juge de l'application des peines une vision concrète de l'attitude réelle de la personne détenue tout au long de son incarcération, notamment dans le cadre de l'examen d'un éventuel aménagement de peine. Les agents influent directement sur le parcours d'exécution de la peine. Les effets constatés sont incontestables : l'autorité des personnels est naturellement restaurée grâce à ces nouvelles prérogatives.

Voilà notre proposition métier, notre vision politique et la direction que nous devons prendre pour enfin changer le quotidien de nos camarades en détention.

Nous demandons à l'administration d'avancer sur ce sujet majeur.

L'engagement pris par le ministre à la suite du mouvement de blocage des établissements d'ampleur du 27 avril 2026, au cours duquel plus d'une centaine d'établissements ont été paralysés pendant de nombreuses heures sous l'effet de la colère des personnels, ne peut rester lettre morte.

Notre organisation a démontré sa capacité à rassembler au travers d'une mobilisation forte, qui sera reconduite sans la moindre difficulté si les personnels n'étaient pas entendus sur ce sujet.

Outre le guide relatif aux intervenants extérieurs, nous allons aujourd'hui discuter des mesures infra-disciplinaires qui seront, demain, étendues à la majorité de nos établissements.

Une grande partie des fautes disciplinaires du deuxième degré ainsi que l'ensemble des fautes du troisième degré ont vocation à être traitées en dehors de toute commission de discipline et donne lieu à des sanctions minimalistes, altérant ainsi le fragile équilibre de nos détentions, aujourd'hui maintenu par une autorité qui s'effrite un peu plus chaque jour.

Au-delà du principe même de l'infra-disciplinaire, sur lequel les sensibilités de chacun autour de cette table sont naturellement respectables, nous regrettons profondément que ce projet ait été construit à côté de la surveillante et du surveillant, et non avec et pour eux.

Si l'administration avait réellement écouté les représentants des personnels, elle aurait permis que toute mesure infra-disciplinaire soit soumise à l'accord exprès du rédacteur du compte-rendu d'incident. Mais l'objectif poursuivi par l'administration est tout autre. Il est le reflet d'un système aujourd'hui sclérosé, paralysé par une surpopulation pénale record.

Cet afflux constant de personnes détenues entraîne mécaniquement une explosion du nombre d'incidents en détention, auxquels l'administration n'apporte désormais plus qu'une seule réponse : évacuer des milliers de procédures disciplinaires qui engorgent un système arrivé à saturation. Voilà encore une conséquence directe de cette surpopulation carcérale endémique que nous dénonçons sans relâche.

Pourtant, une réflexion plus pertinente aurait consisté à confier au rédacteur du compte-rendu d'incident la possibilité de proposer lui-même, ou non, ce type d'alternative. Cette simple évolution aurait eu le mérite de renforcer son autorité, plutôt que de l'affaiblir. Car aujourd'hui, c'est bien souvent seul sur sa coursive que la surveillante ou le surveillant assume les conséquences des décisions prises loin de lui et sans lui.

L'UFAP UNSa Justice fait confiance aux personnels pénitentiaires, elle fait confiance à leur expertise, à leur discernement et à leur professionnalisme.

Elle continuera, sans faux-semblants et sans jamais faiblir, à soutenir et proposer toute mesure permettant d'améliorer concrètement leur quotidien professionnel, quel que soit leur métier ou leur lieu d'exercice.

Le Secrétaire Général,

Alexandre CABY

